



DEROGATION SCOLAIRE 2023-2024 A RETOURNER EN MAIRIE DE PREVESSIN-MOENS AVANT LE 14 AVRIL 2023

La carte scolaire de Prévessin-Moëns répartit, en fonction de leur lieu d'habitation, les élèves de la commune au sein de 3 écoles (Bretonnière, Grands Chênes, ALICE) et selon situation par dérogation également l'école partagée avec la commune de Ferney-Voltaire l'école Jean de la Fontaine.

Pour l'année scolaire 2023-2024, des dérogations à la carte scolaire restent possibles. Elles deviennent toutefois de plus en plus limitées et doivent tenir compte de la capacité d'accueil de chaque école.

Les familles concernées par une demande de dérogation scolaire sont :

- **1^{ère} demande de dérogation scolaire**, hors secteur, hors commune, hors France.
- **Renouvellement de dérogation** hors commune et hors France.

Renouvellement automatique pour les enfants en dérogation scolaire **hors secteur** qui souhaitent continuer dans le même établissement si le motif initial de la dérogation reste valable.

Le dossier est à compléter et à retourner à la Mairie de Prévessin-Moëns (accompagné de toutes les pièces justificatives demandées) **avant le 14 AVRIL 2023 dernier délai.**

Seuls les dossiers complets et rendus dans les délais seront étudiés par la commission dérogation, qui se tiendra en mai. La commission tiendra compte non seulement des motifs évoqués mais aussi de la capacité d'accueil des établissements scolaires.

Avant le 1^{er} juin 2023 une réponse écrite vous sera apportée par le service scolaire.

A fournir avec le dossier joint, dûment complété :

- Copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Copie des pièces d'identité des deux parents.
- Copie du justificatif de domicile de moins de trois mois.
- En cas de séparation ou de divorce, copie du jugement du tribunal (complet) ou attestation des deux parents.
- Si hébergé : attestation sur l'honneur de l'hébergeant, sa pièce d'identité, une facture de moins de 3 mois et copie de la taxe d'habitation.

AVIS DE LA COMMISSION du	FAVORABLE <input type="checkbox"/>	DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>
	Commentaire :	Motif de la décision :
Partie réservée à l'administration		

ENFANTS

Nom de l'enfantPrénom :

Date de naissance :/...../.....

Ecole actuelle : ALICE Ecole souhaitée en 2023/2024 : ALICE

Bretonnière Bretonnière

Grands Chênes Grands Chênes

Jean de la Fontaine Jean de la Fontaine

Hors commune Précisez la commune :

Nom de l'enfantPrénom :

Date de naissance :/...../.....

Ecole actuelle : ALICE Ecole souhaitée en 2023/2024 : ALICE

Bretonnière Bretonnière

Grands Chênes Grands Chênes

Jean de la Fontaine Jean de la Fontaine

Hors commune Précisez la commune :

Nom de l'enfantPrénom :

Date de naissance :/...../.....

Ecole actuelle : ALICE Ecole souhaitée en 2023/2024 : ALICE

Bretonnière Bretonnière

Grands Chênes Grands Chênes

Jean de la Fontaine Jean de la Fontaine

Hors commune Précisez la commune :

MOTIF DE LA DEMANDE

Documents à fournir obligatoirement selon le motif invoqué :

Motif : Un des parents travaille sur le secteur de l'école.
Justificatif de travail

Motif : Assistante maternelle agréée domiciliée sur le secteur de l'école pour les enfants de maternelle.
photocopie du contrat de travail + attestation d'agrément.

Motif : Grands-parents domiciliés sur le secteur de l'école et assurant la garde de l'enfant régulière pendant le temps scolaire.
joindre une lettre d'engagement mentionnant les jours et heures de garde de l'enfant par ses grands-parents + justificatif de domicile des grands-parents.

Motif : Poursuite de scolarité (dans la mesure des capacités d'accueil des locaux et des places disponibles).

Motif : Fratrie
classe du frère ou de la sœur l'année prochaine :

Représentant légal 1 M. Mme

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postalville :

Tél :Portable :Courriel :@.....

Profession :

Représentant légal 1 M. Mme

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postalville :

Tél :Portable :Courriel :@.....

Profession :

- 1- Autorité parentale (en cas de séparation ou de divorce) : l'article 372-2 du Code Civil permet à un parent seul de faire un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent est présumé. Si l'inscription à l'école primaire est considérée comme un acte usuel, **la démarche de demande de dérogation scolaire n'est quant à elle pas considérée comme un acte usuel, l'accord des deux parents est donc nécessaire.** En cas de désaccord, c'est l'avis du juge aux affaires familiales qui s'appliquera.
- 2- Une participation financière est demandée pour les enfants habitant hors France et acceptés dans une des écoles de la commune en dérogation scolaire (en 2023-2024, ce montant sera de 2000 €/an/élève). Le règlement doit intervenir dans le mois qui suit l'avis de paiement, à défaut l'inscription sera considérée comme nulle et non avenue.
- 3- Les dossiers déposés en Mairie après 14 avril 2023 ne seront pas étudiés par la commission dérogations.
- 4- Règlement Général sur la Protection des Données : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription de votre enfant dans le fichier scolaire de la commune en vue de délivrer un certificat de pré- inscription. Les destinataires des données sont le service scolaire et les directeurs des écoles, le service finances et la trésorerie de Gex/Oyonnax.

Conformément aux dispositifs en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service scolaire.

J'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier.

Signatures des deux parents selon situation.

Le :

Représentant 1

Signature

Représentant 2

Signature

